



REPUBLIQUE DU RWANDA

National Commission for the Fight against Genocide
Commission Nationale de Lutte contre le Génocide
Komisiyo y'Igihugu yo Kurwanya Jenoside



-CNLG-

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG) demande le jugement ou l'extradition de Charles Ndereyehe Ntahontuye membre fondateur de la CDR et organisateur du génocide au Rwanda.

Charles Ndereyehe Ntahontuye est originaire de la commune Cyabingo dans l'ancienne préfecture de Ruhengeri, l'un des fiefs de l'ancien régime rwandais. En 1992, avec des intellectuels extrémistes, comprenant Ferdinand Nahimana, Dr Rwamucyo Eugene, Dr Jean-Berchmas Nshimyumuremyi et autres, Ndereyehe a créé et dirigé un groupe criminel appelé *Cercle des Républicains Progressistes* qui a sensibilisé les étudiants pour préparer le génocide dans les campus universitaires de Nyakinama et Butare.

Ndereyehe était au départ membre du parti présidentiel, le MRND. Mais en 1992, il a quitté le MRND et contribua à la création d'un parti radical hutu, *Coalition pour la Défense de la République* (CDR), dont le rôle dans le génocide commis contre les Tutsi en 1994 est crucial.

Le 05 novembre 2008, Ndereyehe a été jugé par contumace par la juridiction Gacaca de Gikirambwa, et fut reconnu coupable et condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour génocide à l'Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda (ISAR).

1. A l'ISAR, Ndereyehe a organisé le génocide

Dès son arrivée à l'ISAR en 1993 comme directeur général de cet Institut, Ndereyehe a élaboré un plan d'extermination des familles des agents Tutsi placés sous son autorité et celle de la population tutsi de ses environs. Il a d'abord mis en place un comité de tueurs aussi bien à Rubona que dans ses sept succursales disséminées dans le pays.

Ndereyehe a chassé ou muté des agents non extrémistes de l'ISAR Rubona et a conservé aux postes de direction les seuls membres du personnel qui partageaient son extrémisme anti-tutsi et qui acceptaient de commettre le génocide.

Le 21/03/1993, Ndereyehe adressa à Didace Mugemana, chef du personnel de l'ISAR, une lettre officielle dans laquelle il lui confiait les pleins pouvoirs, dont celui de prendre vis-à-vis du personnel toutes les décisions qu'il jugerait utiles. Tous les cadres de direction de l'ISAR reçurent copie de cette lettre. Appliquant les ordres de Ndereyehe, Didace Mugemana créa et coordonna la mise en place des milices à l'ISAR.

Une fois ces milices recrutées, Ndereyehe en collaboration avec le capitaine Ildephonse Nizeyimana qui était comme lui originaire du nord du pays, organisait leur formation au maniement d'armes à l'Ecole des sous-officiers (ESSO) à Butare. Ceux qui terminaient la formation revenaient à Rubona et entraînaient à leur tour les autres milices dans les propriétés forestières de l'ISAR Rubona et Songa. Ndereyehe recevait l'appui des gendarmes de Nyanza commandés par un autre officier extrémiste, le capitaine François-Xavier Bilikunzira, lui aussi impliqué dans la perpétration du génocide dans la ville de Nyanza et dans les communes avoisinantes.

En avril 1994, Ndereyehe a dirigé dans les bureaux de l'ISAR diverses réunions de préparation du génocide en mettant en place un plan d'extermination efficace destinée à ne laisser aucun survivant Tutsi dans l'ISAR et ses environs. Il a réquisitionné les véhicules de l'ISAR pour le transport des tueurs et prévue des récompenses financières à ceux qui s'illustreraient dans le génocide. Le grand massacre eut lieu le 26 avril 1994. Plus de 300 personnes furent tuées sous ses ordres, hommes, femmes, enfants, bébés.

2. Ndereyehe a financé la perpétration du génocide

Le 25/05/1994, en plein génocide, le Premier ministre Jean Kambanda envoya une directive à tous les préfets de poursuivre la chasse aux Tutsi et aux Hutu qui étaient contre le génocide. Cette opération fut baptisée « *Auto-défense civile* ». En application de cette directive, Ndereyehe adressa le même jour une lettre à tout le personnel de l'ISAR, ordonnant à chacun d'entre eux de céder 20% de son salaire du mois de mai 1994 à l'appui à cette opération qui était en réalité une incitation à accélérer le génocide. Dans cette lettre, Ndereyehe promit également de prendre sur le budget de l'ISAR, la somme d'un million de francs rwandais destinée à récompenser les tueurs.

La lettre fut cosignée par les 10 cadres de direction du siège de l'ISAR et de ses succursales et y fut distribuée. Ceux qui l'ont cosigné sont: Nyabyenda Pierre (Directeur scientifique), Shyirambere Jean Damascène (directeur financier), Rutunga Venant (Directeur du Centre régional du Plateau Central), Tegera Pierre (directeur du Centre régional des terres des laves), Sibomana Gaëtan (Directeur du Centre régional du Bugesera et Mayaga), Nkusi Jean Baptiste (directeur du Centre régional des hautes du Buberuka), Gahamanyi Anastase (directeur régional des hautes terres de la Crête Zaïre Nil), Musabyimana Thaddée (directeur du Centre régional du plateau de l'Est), Ndayizigiye Francois (directeur du centre régional du Bugarama et bordures du Lac Kivu) et deux chercheurs de l'ISAR Kavamahanga Francois et Kagenzi Pierre.

3. Ndereyehe était publiquement cité par le régime génocidaire comme un modèle dans l'incitation publique et directe à commettre le génocide

L'exemple criminel de Ndereyehe dans l'incitation au génocide a dépassé les limites de l'ISAR Rubona. Son engagement était cité comme modèle dans des réunions organisées par le Gouvernement pour inciter la population à s'activer au génocide. Ainsi, au cours d'une réunion dirigée par Nsabumugisha Basile, préfet de Ruhengeri, le 9 juin 1994, à laquelle participaient tous les bourgmestres de cette préfecture, le colonel Ntibitura Bonaventure, alors responsable de l'auto-défense civile à Ruhengeri, prit la parole en citant le bon exemple de Ndereyehe Charles pour réclamer une participation financière aux forces génocidaires: « *Ndereyehe, le Directeur de l'ISAR, en accord avec le Conseil d'administration de cet établissement, ont dégagé une participation financière de 1,000,000 Frw, de telle façon que toute personne qui aura désarmé un Inyenzi-Inkotanyi et*

ramené son arme, recevra une récompense de 10,000 Frw. » Ceci correspondait à l'encouragement direct et public à pourchasser et à tuer les Tutsi.

L'une des principales décisions de cette réunion a été celle de fournir l'essence aux tueurs pour qu'ils puissent se rendre sur tous les lieux de massacres, y compris en dehors de la préfecture de Ruhengeri. C'est de cette façon que les tueurs qui ont exterminé les Tutsi de Bisesero le 30 juin 1994, provenaient de différents endroits dont Cyangugu, Gisenyi, Ruhengeri et Kibuye.

4. Ndereyehe a commencé le projet du génocide avant d'être nommé à l'ISAR

Avant d'être envoyé à l'ISAR, Ndereyehe dirigeait le Projet de développement agricole de Gikongoro (PDAG). A cette époque, Ndereyehe a fait partie des responsables de l'État qui ont installé des milices Interahamwe à Gikongoro, en collaboration avec le capitaine Faustin Sebhura, commandant adjoint de la gendarmerie de Gikongoro. Sebhura était originaire de la commune Mukingo à Ruhengeri, même région que Ndereyehe.

Dans la mise en place des milices à Gikongoro, Ndereyehe collabora également avec les directeurs des projets agricoles situés dans Gikongoro, notamment Pierre Célestin Mutabaruka, chef du projet Crête Zaire Nil, les directeurs des usines à thé de Mata (Denis Kamodoka) et Kitabi (Juvénal Ndabarinze), les divers cadres de la préfecture de Gikongoro, dont Justin Ayurugari, responsable de l'ELECTROGAZ et Celse Semigabo, Procureur de la République. Ils sont tous aujourd'hui poursuivis pour génocide.

5. Depuis son exil aux Pays Bas, Ndereyehe poursuit son projet génocidaire

Ndereyehe quitta le Rwanda en 1994 lorsque le Gouvernement criminel et son armée perdirent la guerre. Il fut parmi ceux qui, alors réfugiés en République Démocratique du Congo (RDC), ont créé le 3 avril 1995, un mouvement politico-militaire extrémiste, le RDR, basé sur l'idéologie du génocide. Ndereyehe vit actuellement aux Pays Bas et est un des dirigeants du parti terroriste FDU-Inkingi tenant de l'idéologie du génocide.

Dans de très nombreux communiqués du FDU-INKINGI qu'il publie, Ndereyehe nie farouchement le génocide commis contre les Tutsi, prêche le négationnisme et attaque la mémoire de ce génocide en la qualifiant de « *fonds de commerce.* »

Aux Pays Bas, Ndereyehe coordonne les activités d'autres groupes extrémistes regroupant d'exilés Rwandais radicaux, nostalgiques d'une idéologie ethniste qui a conduit au génocide commis contre les Tutsi en 1994. Parmi ces groupes figurent la FEDERMO (Fédération des Organisations Rwandaises aux *pays Bas*), CARP (Collectif des Associations Rwandaises aux *Pays-Bas*), RIFDP-NL (Réseau International des Femmes pour la Démocratie et la Paix), DEN HAAG, Pro Justitia, FFDR (Foundation for Freedom and Democracy in Rwanda).

Depuis le 20 avril 2010, Ndereyehe est visé par un mandat d'arrêt international établi par la justice rwandaise. Il est également sur la liste des personnes recherchées par Interpol. Ce qui ne l'empêche cependant pas de poursuivre tranquillement ses activités de propagande criminelle, en Europe et ailleurs, qu'il mène avec d'autres groupes animés par l'idéologie du génocide, dont RNC, FDLR et FDU-Inkingi.

6. Urgence de juger ou d'extrader

Conformément à la résolution 2150 (16 avril 2014) du Conseil de sécurité qui exige aux Etats « *d'arrêter, de poursuivre ou d'extrader, en exécution de leurs obligations internationales en la matière, tous autres fugitifs accusés de génocide qui résident sur leur territoire, y compris les dirigeants des FDLR* », la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide demande aux Pays Bas de juger Ndereyehe Charles Ntahontuye. Faute de jugement, la justice hollandaise devrait extradier Ndereyehe au Rwanda comme cela a été fait pour Jean Claude Iyamuremye et Jean Baptiste Mugimba extradés au Rwanda le 12/11/2016.

Rappelons que la justice hollandaise a déjà jugé Joseph Mpambara qui a été condamné à perpétuité le 07 juillet 2011 pour des crimes qu'il a commis à Mugonero pendant le génocide. De même, Yvonne Basebya Ntacyobatabara a été jugée en Hollande et condamnée, le 1^{er} mars 2013, à 6 ans et 8 mois de prison après avoir été reconnue coupable des crimes commis à Gikondo pendant le génocide.

Kigali, 12 mars 2018

Dr BIZIMANA Jean Damascène

Secrétaire Exécutif